

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2023

2023-89 APPLICATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du dix novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELLEIL

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric	x			BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis		x	DUNET Frédéric	LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x		GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain	x			LAMIABLE Patrick		
	GUILLEMINE Laurence	x			LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan		x		DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe	x			POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël	x			BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			MORICEAU Patrick		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier	x			CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique		x		Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique	x			DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 4-2,

Vu la délibération n°2012-05 du Comité syndical en date du 06/03/2012, adoptant le cadre général de la maintenance des installations d'éclairage public,

Vu la délibération n°2022-32 du Comité syndical en date du 28/04/2022, approuvant le projet de mandat 2020-2026,

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant, d'ici à 2026 :

- D'assurer un éclairage public sobre et de qualité sur l'ensemble du territoire
- De décliner sur l'ensemble du territoire les orientations nationales et les bonnes pratiques
- De garantir l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste

Considérant que dans ce cadre, un travail de révision de la politique éclairage public actuelle du syndicat a été effectué par les services, notamment sur deux axes :

- Assurer la sécurité des personnes et des biens au quotidien (1)
- Inciter les collectivités à rénover les ouvrages non réglementaires et/ou vétustes (2)

1/ Considérant qu'actuellement, la mise en sécurité des biens et des personnes est à la charge unique des collectivités adhérentes, malgré le transfert de compétences et donc des droits et obligations associées à TE44, qui doivent alors déclarer des situations à risques auprès de TE44 pour déclencher une intervention d'urgence.

Considérant qu'une mise en sécurité d'ouvrage d'éclairage public peut comprendre notamment :

- La coupure électrique du réseau associé
- Le démontage d'un élément instable ou ayant déjà chu
- La neutralisation d'un accès, ...

Considérant qu'il est proposé, en l'espèce, que TE44 puisse intervenir, par ses propres moyens ou ceux de ses prestataires dûment habilités, de manière autonome - sans déclaration préalable ni accord de la collectivité intéressée, pour mettre en sécurité un ouvrage d'éclairage public présentant un danger grave et imminent pour les usagers (ex : risque d'électrisation, chute d'un candélabre, ...).

Considérant que les règles financières afférentes à cette intervention autonome resteraient inchangées, c'est-à-dire à la charge de la collectivité intéressée.

2/ Considérant que dans le cadre de sa compétence « Eclairage public », TE44 dédie aujourd'hui plus de 8 millions d'euros aux travaux d'éclairage public, dont 6 millions d'euros sont consacrés majoritairement aux travaux de rénovation desdits ouvrages, travaux réalisés sans planification annuelle anticipée entre le syndicat et les collectivités.

Considérant qu'afin de respecter les objectifs fixés par le projet de mandat précité, TE44 souhaiterait orienter les politiques d'investissements des collectivités intéressées, aux projets de rénovation, en priorité, des points lumineux dits vétustes et énergivores et/ou ne respectant pas la réglementation en vigueur, tels que les boules et ballons fluos, dans le but d'avoir un parc d'éclairage public sur le territoire départemental à + de 50% composé de LED fin 2028.

Considérant qu'en parallèle, afin de garantir l'équité et l'efficacité de traitement des demandes de travaux de rénovation entre collectivités, et dans la mesure où le budget annuel alloué de TE44 peut s'avérer insuffisant pour répondre à l'ensemble desdites demandes de rénovation, chaque année il est proposé :

- D'appliquer un plafond annuel d'investissement dédié auxdits travaux de rénovation par collectivité adhérente, déterminé par un montant en € HT / point lumineux (hors LED) ;
- De mettre en place une planification annuelle des investissements éclairage public dédiés aux travaux de rénovation souhaités, en concertation entre la collectivité intéressée et TE44, sur

la base des plafonds ci-avant définis ainsi que de bilans et projections éclairage public préparés par TE44, à compter de 2024, pour réalisation des travaux en 2025 pour les collectivités adhérentes à la compétence « Investissement et Maintenance Eclairage Public », et à compter de 2026, pour réalisation des travaux en 2027, pour les collectivités adhérentes à la compétence « Investissement Eclairage Public », sous réserve de la mise à jour de l'inventaire patrimonial de la collectivité. Cet inventaire étant à la charge de la collectivité.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver, dans le cadre de la compétence « Investissement et Maintenance Eclairage Public », l'intervention autonome de TE44, sans alerte ou accord préalable de la collectivité concernée, par le biais de ses prestataires, pour mettre en sécurité un ouvrage d'éclairage public représentant un danger grave et imminent pour les usagers, étant précisé que la charge financière de cette intervention ainsi que les éventuelles prestations de remises en l'état, resteront à la charge de ladite collectivité selon les modalités financières en vigueur.**
- **D'approuver l'application d'un plafond annuel d'investissement éclairage public dédié aux travaux de rénovation, par collectivité adhérente à la compétence « Eclairage public », déterminé par un montant en € HT / point lumineux hors LED, afin d'assurer une équité de traitement des demandes par TE44 tout garantissant le respect de l'enveloppe budgétaire globale et annuelle allouée. Il est précisé que ledit montant en € HT sera fixé par le biais d'une délibération distincte.**
- **D'approuver le principe d'une planification annuelle des investissements éclairage public dédiés aux travaux de rénovation souhaités, sur la base des plafonds ci-avant définis ainsi que de bilans et projections éclairage public préparés par TE44, à compter de 2024, pour réalisation des travaux en 2025 pour les collectivités adhérentes à la compétence « Investissement et Maintenance Eclairage Public », et à compter de 2026, pour réalisation des travaux en 2027, pour les collectivités adhérentes à la compétence « Investissement Eclairage Public », sous réserve de la mise à jour de l'inventaire patrimonial de la collectivité. Cet inventaire étant à la charge de la collectivité.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 30/11/2023

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**